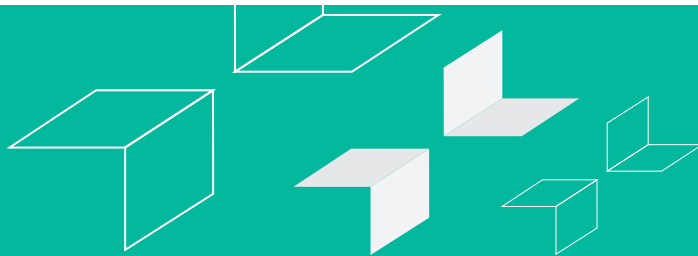


# Les échos du Moulin Vert

6 \_ Novembre 2021



**Toute l'actualité de votre bailleur social !**

## ENQUETE SOCIALE 2022

**Rappel pour les locataires de l'Immobilière du Moulin Vert**

Pour les retardataires, il ne vous reste plus que quelques jours pour nous transmettre l'enquête sociale remplie suite au courrier de mise en demeure envoyé récemment.

Pour rappel, pour répondre en ligne, connectez-vous soit sur notre site Internet soit directement sur <https://enquete-saimv.cba.fr>. L'accès est gratuit et sécurisé, 24h/24 et 7j/7.

Si vous avez des difficultés à remplir cette enquête, vous pouvez contacter notre prestataire au numéro suivant : 0 969 375 510 (numéro Cristal - non surtaxé).



## ENQUETE SATISFACTION 2021

Dans le cadre de notre démarche qualité, notre prestataire INIT Marketing procède à l'heure actuelle à une enquête de satisfaction locataires. Chaque locataire est susceptible d'être contacté par téléphone pour répondre à cette enquête facultative. Cette enquête se poursuivra jusqu'au début du mois de décembre.

Vos réponses sont très importantes et nous permettront de définir des actions prioritaires pour améliorer notre qualité de service.

Afin de garantir la fiabilité des résultats, l'anonymat et la confidentialité de vos réponses, l'enquête a été confiée à INIT Marketing, un cabinet indépendant.

Merci de réserver votre meilleur accueil lorsque l'enquête vous appellera.



## RENOUVELLEMENT URBAIN À RUEIL-MALMAISON (92)



**Dernière ligne droite pour la réhabilitation de notre résidence située rue Charles Gounod à Rueil-Malmaison (92).**

Depuis janvier 2019, cette résidence de plus de 300 locataires connaît de gros changements et une longue phase de travaux s'achèvera d'ici la fin de l'année. Cette vaste transformation a pour but d'améliorer le cadre de vie de nos locataires.

Nous remercions tous les locataires pour leur patience et leur disponibilité pour ces travaux, perturbés par la pandémie de Covid-19.

# LA PROPRETÉ & LA SÉCURITÉ DE VOTRE RÉSIDENCE

Conformément au règlement intérieur que vous avez signé lors de votre entrée dans les lieux, vous trouverez ci-dessous, quelques rappels des règles de vie auxquelles vous êtes tenus de vous conformer pour garantir la propreté et la sécurité de votre résidence.

## PARTIES COMMUNES

Pour des raisons évidentes de respect du travail réalisé par vos gardiens ou par des prestataires extérieurs mais également d'hygiène, ne jetez pas jeter ou ne laissez pas traîner de débris dans les parties communes de votre résidence. Vous ne devez pas y entreposer des objets divers (vélos, poussettes, cartons, etc.) afin de préserver la bonne circulation et la sécurité des bâtiments.

Il est nécessaire également que vous ne laissiez pas vos enfants se réunir ou séjourner dans les parties communes (hall d'entrée, escaliers et/ou couloirs de caves) : vous seriez pleinement responsables des dégâts et dégradations commis par ces enfants. De nombreux exemples sont fréquents sur nos résidences.

Enfin, il est interdit de fumer dans les halls et les parties communes.

## ORDURES & DÉCHETS MÉNAGERS

Il est important que vous respectiez les consignes de tri sélectif dans un but collectif d'amélioration de l'environnement et pour offrir, le cas échéant, une deuxième vie à vos déchets.

Concernant les encombrants, merci de respecter les dates de mise en dépôt des encombrants aux lieux et dates indiquées par l'Immobilière ou la Foncière du Moulin Vert en fonction du règlement communal. Pour toute question sur ce sujet, vous pouvez alerter votre gardien. A défaut l'Immobilière ou la Foncière du Moulin Vert fera enlever les objets de nature à nuire à la sécurité et à la propreté de l'immeuble et en récupérera les frais.

## AIRES DE JEUX

Lorsqu'il existe des aires de jeux sur votre résidence, les enfants de moins de 4 ans ne peuvent y aller sans être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte qui en a la garde. Au delà de 4 ans, ils en ont le libre accès mais demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Ces lieux doivent être respectés, toute détérioration sera facturée au responsable reconnu. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les aires de jeux.

## ESPACES VERTS

Il est interdit de jouer dans les espaces verts. Pour des raisons d'hygiène, les chiens ne doivent pas faire leurs besoins dans les espaces verts.

## STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

Vous ne devez pas stationner votre véhicule en dehors des emplacements prévus et ne pas obstruer les voies de circulation. Le stationnement des caravanes et des camions est interdit dans l'enceinte de la résidence. Le lavage, l'entretien, la réparation, les vidanges sont strictement interdits sur les aires de stationnement.

Les véhicules considérés comme épaves seront enlevés, à la diligence du bailleur et aux frais du locataire, après mise en demeure faite à ce dernier.

